

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de CHAMBERY

CANTON
de ST GENIX/GUIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
de présents : 14+3
de votants : 17

COMMUNE de SAINT-GENIX-sur-GUIERS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2015

L'an **deux mille quinze, le vingt neuf octobre**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **22 octobre 2015**, sous la présidence de Monsieur Joël PRIMARD, Maire,

Etaient présents : PRIMARD Joël, POLAUD Daniel
KREBS Jean Marie, LOMBARD Catherine
DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre, PASCAL Christine
PARAVY Jean Claude, PICARD Marie France,
BAVUZ Romain, MARECHAL Pierre, BAVUZ Michel
MERCIER Nicole, FRIOT Pierre Yves, COMTE Estelle

Pouvoir de : PACCARD Joëlle à PICARD Marie France
KIJEK Murielle à POLAUD Daniel
BARBIN Régine à BAVUZ Romain

Absent (Excusé) : NAUX Nelly, PERROUD Régis

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une nouvelle **décision modificative afin de pouvoir** :

En fonctionnement, abonder les comptes **6216** et **70846** par la diminution de crédits (comptes approvisionnés lors de l'élaboration du Budget au 6488 et 6419) afin de permettre le **remboursement** et la **facturation** d'heures d'agents mis à disposition par la Commune à la C.C. *Val Guiers* et inversement.

En Investissement, procéder à la **réouverture** des **opérations n° 16 – Cimetière** et **50 – Groupe Scolaire**, pour **régler des dépenses** non connues lors de l'établissement du Budget et affecter de nouveaux crédits à des opérations en cours,

FONCTIONNEMENT

D 6488 - 64.000,00 €

D 6216 + 64.000,00 €

R 6419 - 32.000,00 €

R 70846 + 32.000,00 €

.../...

INVESTISSEMENT

Réouverture d'Opérations

D 2315-16 + 600,00 €

D 2315-50 + 1.820,00 €

D 2315-110 + 2.420,00 €

Abondement autres opérations

D 2111-11 + 18.000,00 € (nouvel achat de Parcelle A 895)

D 2315-11 + 11.500,00 € (démolition *Landrin*)

D 2315-18 + 2.800,00 € (Complément Toiture « *Les Jardins* »)

D 2315-20 + 2.580,00 € (Chauffage Salle Pol. suite étude)

D 2315-21 + 10.000,00 € (Voirie 2015-2016 +Trottoirs RD 1516)

D 2315 - 10.000,00 €

D 2315-110 - 34.880,00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la **décision modificative n°3** ci-dessus détaillée.

OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AVENANT n°1 au LOT n°4 (CLOISONS-DOUBLAGE)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la passation d'un **avenant n°1 au lot n°4** (Cloisons-Doublage) du programme **d'extension de l'école élémentaire**, compte tenu de la nécessité de reprendre un mur de refend.

Il propose, en conséquence, de passer un avenant n°1 d'un montant de : **1.014,06 € H.T.** soit 10,27 % du montant initial du marché.

Il précise que la commission d'appel d'offres saisie sur cette affaire, s'est prononcée favorablement.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la passation d'un **avenant n°1 au lot n°4** du programme d'extension de l'école élémentaire (Titulaire: Société Veyrinoise de plâtrerie), pour la somme de **1.014,06 € H.T.**

Il autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes *Val Guiers*, en date du **29 septembre 2015**, approuvant une nouvelle **modification des statuts** et porte à la connaissance du conseil municipal le document annexé.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes *Val Guiers*, approuvé par le conseil communautaire du 29 septembre 2015.

Voté à l'unanimité.

OBJET : FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle l'article 25 de la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L 445-4 du code de l'énergie.

Il précise que le-dit article prévoit la **fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel** pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30.000 kWh.

La Commune se trouvant dans le cas ci-dessus exposé, il a été nécessaire de procéder à une consultation auprès de divers fournisseurs.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

Budget actuel (pour 5 sites) : 39.373,08 T.T.C./ an

G.D.F. Suez (Engie): 35.512,78 € T.T.C. / an

E.D.F.: 35.754,33 E T.T.C. /an

G.E.G.: aucune offre déposée dans les délais prescrits

Il propose, en conséquence de retenir l'entreprise moins disante.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal retient la proposition de **fourniture et acheminement de gaz naturel** émise par **G.D.F. Suez (Engie)** pour la somme de **35.512,78 € T.T.C.** par an, pour une durée de **3 ans** (1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2018)

Il autorise le Maire à signer les contrats pour chacun des cinq sites concernés.

Voté à l'unanimité.

OBJET : PREFINANCEMENT A TAUX ZERO DU F.C.T.V.A.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **23 septembre 2015** sollicitant de la Caisse des Dépôts et Consignations le **préfinancement à taux zéro du F.C.T.V.A. 2015**, dans le cadre du **plan de relance de l'investissement public**.

Il précise que l'organisme prêteur sollicite toutefois la reformulation de la demande, selon un modèle identique à l'ensemble des collectivités

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du F.C.T.V.A., la Commune de SAINT GENIX sur GUIERS est invitée à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : .90.000 €

Durée d'amortissement du prêt : 15 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

Ligne 1 du Prêt : **45.000 € en décembre 2016**

Ligne 2 du Prêt : **45.000 € en avril 2017**

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat, le Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

OBJET : MISSION DE FORMALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAVEGARDE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de formaliser au mieux notre **Plan Communal de Sauvegarde** (P.C.S.) et de l'articuler avec le **nouveau plan d'Accueil et d'Hébergement** (P.A.H.), activé dès la prochaine période hivernale.

Il précise que, pour ce faire, il conviendrait de créer un emploi de cat. A, (temps complet) non permanent pour accroissement d'activité temporaire, pour la période du **4 janvier au 5 juin 2016**, en précisant que la rémunération du contrat correspondant sera fixée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (I.B. 540/I.M. 459).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-confirme sa volonté de voir le **Plan Communal de Sauvegarde** (P.C.S.) formalisé, tout en l'articulant avec le **nouveau Plan d'Accueil et d'Hébergement** (P.A.H.) qui sera activé dès la prochaine période hivernale.

-valide la création d'un emploi de cat. A, (temps complet), non permanent pour accroissement d'activité temporaire, pour la période du **4 janvier au 5 juin 2016**, emploi qui sera rémunéré par référence au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (I.B. 540/I.M. 459).

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Voté à l'unanimité.

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1886

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par Monsieur Frédéric **BOVAGNET** qui souhaiterait acquérir une partie de la parcelle **A 1886**, sise zone de *Contin*, pour une surface de **2.130 m²**, afin d'y implanter une surface commerciale spécialisée dans le négoce de matériel para médical.

Il sollicite l'avis du conseil municipal avant l'établissement d'un compromis qui fixera les conditions de la cession par la Commune.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise l'établissement d'un compromis entre la Commune de SAINT-GENIX-sur-GUIERS ET Monsieur Frédéric BOVAGNET (ou toute personne morale qui se pourrait se substituer à lui) concernant la vente d'une partie de la la parcelle **A 1886**, sise zone de *Contin*, pour une surface de 2.130 m² et au prix de 15 € du mètre.

Il précise que ce document sera élaboré par l'Office notarial de SAINT GENIX sur GUIERS, et que la division de parcelle sera effectuée par le Cabinet ISAGEO à PONT-de-BEAUVOISIN (SAVOIE).

Voté à l'unanimité.